

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022  
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

**Absent(e)s ou excusé(e)s :** Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurore DESRAYAUD

## 2.04 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

**Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la ville de Montélimar souhaite continuer de développer ses achats socialement responsables en promouvant l'insertion dans les clauses d'exécution de ses marchés publics.

En effet, la commande publique apparait comme un levier pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

La ville de Montélimar met ainsi en œuvre les dispositions de l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique en fixant dans certains marchés, choisis en fonction de leur pertinence pour la mise en place du dispositif, des conditions d'exécution engageant les opérateurs économiques à recourir à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles pour l'exécution des marchés publics dont ils sont titulaires.

L'utilisation de clauses d'insertion dans les marchés publics tend ainsi à favoriser notamment le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion et les opérateurs économiques dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle contribue également à répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Aussi, pour permettre tant à la Commune de continuer d'être accompagnée dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion que pour les opérateurs d'économiques d'être conseillés sur les ressources dont ils disposent pour réaliser le nombre d'heures d'insertion fixé aux marchés, la ville de Montélimar souhaite, dans le cadre d'une convention de partenariat conclu avec l'association EMPLOI SOLIDAIRE, s'appuyer sur un facilitateur de clause d'insertion. Il convient de préciser que cette convention serait conclue sans caractère onéreux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé de valider le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics de la ville de Montélimar et d'approuver la signature de la convention, avec l'association EMPLOI SOLIDAIRE, pour la mise en œuvre de ce dispositif.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2111-1,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics à intervenir avec l'association Emploi Solidaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la conclusion avec l'association EMPLOI SOLIDAIRE d'une convention, sans caractère onéreux, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics pour une durée d'un an,
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**  
Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
Julien CORNILLET

La secrétaire de séance  
Aurore DESRAYAUD

